



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°78  
19 novembre 2018

- Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

-  
Vu la délibération du 19 décembre 2017  
(Bulletin officiel des actes n° 62 du 21 décembre 2017)

### 1. Péages dus pour le transport public de personnes

#### 1.1 Les bateaux-promenade (avec ou sans restauration)

	Année (1)	210 jours consécutifs (1) (2)	30 jours consécutifs (3)	Tarif au réel promenade (4) (*)
Bateaux promenade <b>zone 1</b> Tarif en euros/m <sup>2</sup>	51,70 €	31,93 €	7,98 €	0,353 €/m <sup>2</sup> + 0,203€ par km et par écluse
Bateaux promenade <b>zone 2</b> Tarif en euros/m <sup>2</sup>	32,47€	20,08 €	5,02 €	0,222 €/m <sup>2</sup> + 0,203€ par km et par écluse
Bateaux promenade <b>zone 3</b> Tarif en euros/m <sup>2</sup>	23,34 €	14,45 €	3,61 €	0,158 €/m <sup>2</sup> + 0,203 € par km et par écluse

(1) Par acompte (hors bateaux mis en service après le 1<sup>er</sup> juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.

(2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.

(3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (paiement au comptant).

(4) Validité d'une journée sur l'année civile (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(\*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (nombre km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

## 1.2 Les paquebots fluviaux

	<b>Année (1)</b>	<b>210 jours consécutifs (1) (2)</b>	<b>30 jours consécutifs (3)</b>	<b>Tarif au réel - promenade - toutes zones (4) (*)</b>
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>26,45 €</b>	<b>15,90 €</b>	<b>3,98 €</b>	<b>0,182 €/m<sup>2</sup> + 0,203 € par km et par écluse</b>

(1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1<sup>er</sup> juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.

(2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.

(3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (paiement au comptant).

(4) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(\*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse) ;

## 1.3 Les péniches-hôtels

	<b>Année (1)</b>	<b>210 jours consécutifs (1) (2)</b>	<b>30 jours consécutifs (3)</b>	<b>Tarif au réel - promenade - toutes zones (4) (*)</b>
Péniches-hôtels Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>26,45 €</b>	<b>15,90 €</b>	<b>3,98 €</b>	<b>0,172 €/m<sup>2</sup> + 0,199 € par km et par écluse</b>

(1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1<sup>er</sup> juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.

(2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.

(3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (paiement au comptant).

(4) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(\*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

## 2. Péage dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

### 2.1 La plaisance privée

Forfait	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et plus
1 JOUR	3,0€ x Longueur + 11,3€	3,0€ x Longueur + 17,1€	3,0€ x Longueur + 22,5€	3,0€ x Longueur + 28,0€
7 JOURS	4,0€ x Longueur + 15,4€	4,0€ x Longueur + 23,3€	4,0€ x Longueur + 31,0 €	4,0€ x Longueur + 38,6€
LOISIRS	7,6€ x Longueur + 27,9€	7,6€ x Longueur + 40,5€	7,6€ x Longueur + 53,1€	7,6€ x Longueur + 67,8€
LIBERTE	8,6€ x Longueur + 87,6€	8,6€ x Longueur + 201,0€	8,6€ x Longueur + 383,0€	8,6€ x Longueur + 499,9€

(\*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

Pour la catégorie des bateaux mus par la force Humaine, un forfait unique « Liberté » est défini au tarif forfaitaire de 41,3 euros.

### 2.2 Les coches nolisés

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (Année)	82,0€/ml	55,0€/ml	26,1 €/ml	16,9€/ml
Forfait au réel SEMAINE	9,3€/ml	6,3€/ml	3,2€/ml	2,3€/ml

(\*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

### 2.3 Les bateaux écoles et les bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce

	Forfait Année*
Bateaux écoles	<b>258,2 €</b>
Bateaux de démonstration pour le négoce et la vente	<b>339,5 €</b>

(\*) Tarif unique forfaitaire sur l'année civile, quelle que soit la surface du bateau, payable au comptant.  
Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

### 3. Péages spéciaux dus pour le transport public de personnes

#### 3.1 Les bateaux promenades avec ou sans restauration (paiement au comptant)

	<b>Année (1)</b>	<b>210 jours consécutifs (1) (2)</b>	<b>30 jours consécutifs (1) (3)</b>	<b>Tarif au réel - promenade (1) (4)</b>
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>5,17 €</b>	<b>3,19 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,035 € par m<sup>2</sup> + 0,020 € par km et par écluse</b>
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>3,25 €</b>	<b>2,01 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,022 € par m<sup>2</sup> + 0,020 € par km et par écluse</b>
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>2,33 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,016 € par m<sup>2</sup> + 0,020 € par km et par écluse</b>

- 1) Tarif payable au comptant
  - 2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.
  - 3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile.
  - 4) Validité d'une journée sur une année civile ( $e = 1$  écluse = 4 km – km = nbre de km)
- (\* Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km ( $e = 1$  écluse).

#### 3.2 Les paquebots fluviaux (paiement au comptant)

	<b>Année (1)</b>	<b>210 jours consécutifs (1) (2)</b>	<b>30 jours consécutifs (1) (3)</b>	<b>Tarif au réel - promenade (1) (4)</b>
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m <sup>2</sup>	<b>2,65 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,018 €/ par m<sup>2</sup> + 0,020 € par km et par écluse</b>

- 1) Tarif payable au comptant
  - 2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.
  - 3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile.
  - 4) Validité d'une journée sur une année civile ( $e = 1$  écluse = 4 km – km = nbre de km)
- (\* Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km ( $e = 1$  écluse).

### 3.3 Les péniches-hôtels (paiement au comptant)

	Année (1)	210 jours consécutifs (1) (2)	30 jours consécutifs (1) (3)	Tarif au réel - promenade (1) (4)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m <sup>2</sup>	2,65 €	1,59 €	0,40 €	0,017 €/ par m <sup>2</sup> + 0,020€/km et par écluse

1) Tarif payable au comptant

2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile. En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est appliqué.

3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile.

4) Validité d'une journée sur une année civile ( $e = 1$  écluse = 4 km – km = nbre de km)

(\*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km ( $e = 1$  écluse).

## 4. Les péages spéciaux dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

### 4.1 La plaisance privée (paiement au comptant)

Forfait	- de 8 ml	de 8 ml à - de 11 ml	de 11 ml à - de 14 ml	14 ml et Plus
Liberté Tarif spécial	1,3€ x Longueur + 9,2€	1,3€ x Longueur + 20,4 €	1,3€ x Longueur + 38,6€	1,3€ x Longueur + 50,3€

Les embarcations mues à la force humaine bénéficient d'un tarif forfaitaire de 4,5 € par bateau.

Les péages sont payables au comptant.

Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

### 4.2 Les coches nolisés (paiement au comptant)

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (année)	8,5€/ml	5,7€/ml	3,0 €/ml	2,1€/ml
Forfait au réel SEMAINE	1,4€/ml	1,1€/ml	0,8€/ml	0,7€/ml

(\*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)